

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal dûment convoquée et tenue le lundi 21 mars 2022, à 19 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur David Monette, monsieur Michaël Vangansbeck, monsieur Daniel Beaudoin, madame Johanne Lepage et monsieur Alexandre Morin.

Était absente, la conseillère, madame Joan Raymond.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation des procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 février 2022 à 19 h.
 - b) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 24 février 2022 ajournée et tenue le 26 février 2022 à 16 h 30.
 - c) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 8 mars 2022 à 19 h.
- 4. Administration, finances et qualité de services**
 - a) Rapport du maire et des responsables des comités.
 - b) Présentation et approbation des comptes.
 - c) Dépôt de l'état de la participation des élus à la formation obligatoire sur le Comportement éthique des élus.
 - d) Adoption du règlement d'emprunt # 161A-2022 modifiant le montant du règlement # 161-2021 décrétant des travaux de réfection des tronçons de la montée Gagnon et du chemin Masson et autorisant une dépense et un emprunt au montant révisé de 2 031 200 \$ afin d'en financer les coûts, pour un montant additionnel de 738 800 \$.
 - e) Adoption du règlement d'emprunt # 170-2022 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 117 300 \$ pour des travaux de structure de chaussée pour un sentier de liaison entre la rue du Haut-Bourgeois et la rue du Joli-Bois.
 - f) Adoption du règlement d'emprunt # 172-2022 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 64 500 \$ pour des travaux de structure de chaussée avec pavage sur un tronçon du chemin des Hauteurs.
 - g) Adoption du règlement d'emprunt # 173-2022 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 786 300 \$ pour des travaux de reconstruction de chaussée avec pavage sur un tronçon de la rue du Domaine-Ouimet.
 - h) Adoption du règlement d'emprunt # 174-2022 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 1 568 000 \$ pour des travaux de réfection d'un tronçon de la montée Gagnon (phase 2).
 - i) Mandat pour appel d'intérêt pour boulangerie-pâtisserie # DEV-202203-20 – Local # 98, chemin Masson.
 - j) Modernisation des logiciels financiers – PG Solutions pour Suite Financière 2.0.
 - k) Abrogation de la politique d'aide à l'entretien des chemins privés # 147F-2021.
 - l) Dossier d'écoulement des eaux pluviales – rue Gérard Denis – Mandat d'arpentage pour division du lot # 6 331 119 et promesse d'achat.
 - m) Congrès de la Fédération des municipalités du Québec - 22 au 24 septembre 2022, au Palais des congrès de Montréal.
 - n) Les élu(e)s municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien.
 - o) Appui à la Table des aînés de la MRC des Pays-d'en-Haut – Projet « Bien informer les aînés ».
 - p) Appui à Mme Victoria Bond – Projet « Un écran entre deux mondes ».
 - q) Servitudes de passage - Montée du Refuge lot 5 227 821 et # 5 227 822 – M. Christian Nadeau et Mme Natalie Bélec – MRC des Pays-d'en-Haut (Lots intra municipaux) et Ville.
 - r) Formation des élus – Gestion financière municipale par FQM.
- 5. Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Achat - Véhicule tout-terrain (VTT) – Dossier # SI-202202-08.
 - c) Disposition d'équipement désuet – Tarière à glace.
- 6. Travaux publics et services techniques**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Acceptation de démission de M. Patrick Leblanc, chauffeur-opérateur remplaçant.
 - c) Affectation – Concours d'emploi # 202202-65 – Chauffeur-opérateur remplaçant.
 - d) Mandat pour appel d'offres - Achat d'un dégeleur de ponceaux - Désherbeur thermique # TP-202109-68.
 - e) Mandat pour appel d'offres – Achat d'un balai ramasseur pour chargeur sur pneus # TP-202203-19.
 - f) Géolocalisation des véhicules municipaux – Contrat d'achat et de services # TP-202203-24.
 - g) Résultats d'ouverture de soumissions - Services professionnels Ingénierie pour travaux de la montée Gagnon, Phase 2 - Dossier # TP-202202-15.

- h) Mandat pour appel d'offres – Services professionnels en ingénierie # TP-202203-21 – Travaux routiers rue du Domaine-Ouimet (Tronçon # 1058).
 - i) Résultats d'ouverture de soumissions - Travaux de marquage de chaussées et stationnements 2022-2025 # TP-202203-17.
 - j) Règlement et quittance – Dossier 3^e puits d'aqueduc 20, chemin Guénette - Équipe Laurence.
- 7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**
- a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du règlement # 128-2018-A12.
 - c) Demande de dérogation mineure # 2022-DM-00005 – rue du Lac-Clair – Lots #5 307 679 et # 6 242 664 - Construction d'un abri forestier.
 - d) Demande de dérogation mineure # 2022-DM-00006 – (# civique projeté 384), rue du Baron-Louis-Empain, Lot # 5 229 581 - Construction d'un sous-sol sous un garage attenant.
 - e) Demande de dérogation mineure # 2022-DM-00009 – 9, rue du Galais – Marge latérale du garage.
 - f) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2022-PIIA-00007 – 12, rue de la Montagne-Verte – Atelier en projet intégré.
 - g) Myriophylle à épis – Mandat pour arrachage manuel été 2022 - Dossier # ENV-202203-22.
 - h) Myriophylle à épis – Mandat pour CA bûchage MELCC et MFFP- Dossier # ENV-202203-23.
 - i) Demande d'aide financière au Programme Stations de nettoyage d'embarcations.
- 8. Loisirs et Vie communautaire.**
- a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Acceptation de démission – M. Gregory Nagy, manoeuvre et préposé hivernaux temporaire.
 - c) Acceptation de démission de Mme Sabrina Pelletier, coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire.
 - d) Embauche – Concours d'emploi # 202202-52 – Coordinatrice du camp de jour saison estivale 2022 temporaire.
 - e) Embauches – Concours d'emploi # 202202-53 – Préposés au débarcadère, saison nautique 2022.
 - f) Demande d'aide financière au programme « Avec Loisirs-Laurentides, on bouge ».
 - g) Demande d'aide financière au programme d'assistance financière aux manifestations locales de la Fête nationale du Québec.
 - h) Tournoi de pêche familial au lac Masson de l'Association de chasse et pêche des Laurentides (A.C.P.L.) – 18 juin 2022.
 - i) Patrouille nautique par Ville d'Estérel – Nomination des patrouilleurs et autorisation à appliquer les règlements municipaux et les règlements découlant de la Loi sur la Marine marchande du Canada.
- 9. Correspondance.**
- 10. Affaires nouvelles.**
- a) Autorisation de paiement du décompte # 3 et première acceptation provisoire – Travaux de réfection de l'aqueduc et chaussées secteur Joli-Bois – Dossier # HYG-202107-58 – Excapro inc.
 - b) Engagement pour rapport de réhabilitation au dossier du certificat d'autorisation (CA) Ref. 7311-15-01-77012-10 – 402121710 – Drainage au garage municipal.
 - c) Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications (CESA) – Portail de données immobilières – UEL – 2022 – PG Solutions.
 - d) Contribution à la Société d'horticulture et d'écologie Sainte-Marguerite Lac-Masson / Estérel (SHESME).
 - e) Acceptation de démission de Mme Stéphanie Croteau, adjointe à la direction générale et aux ressources humaines.
 - f) Appui – Entraide bénévoles des Pays-d'en-Haut – Projet de réaménagement de la cuisine de la Popote roulante et agrandissement du bâtiment.
 - g) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2022-PIIA-00010 – 58-60, chemin Masson – Agrandissement d'un bâtiment existant.

11. Période de questions.

12. Levée de la séance.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.

8452-03-2022

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 6 membres.

ATTENDU le décret # 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

ATTENDU les décrets qui renouvellent et prolongent cet état d'urgence pour des périodes additionnelles, soit # 222-2020 du 20 mars 2020 jusqu'au 29 mars 2020, # 388-2020 du 29 mars 2020 jusqu'au 7 avril 2020, # 418-2020 du 7 avril 2020 jusqu'au 16 avril 2020, # 460-2020 du 15 avril 2020 jusqu'au 24 avril 2020, # 478-2020 du 22 avril 2020 jusqu'au 29 avril 2020, # 483-2020 du 29 avril 2020 jusqu'au 6 mai 2020, # 501-2020 du 6 mai 2020 jusqu'au 13 mai 2020, # 509-2020 du 13 mai 2020 jusqu'au 20 mai 2020, # 531-2020 du 20 mai 2020 jusqu'au 27 mai 2020, # 544-2020 du 27 mai 2020 jusqu'au 3 juin 2020, # 572-2020 du 3 juin 2020 jusqu'au 10 juin 2020, # 593-2020 du 10 juin 2020 jusqu'au 17 juin 2020, # 630-2020 du 17 juin 2020 jusqu'au 23 juin 2020, # 667-2020 du 23 juin 2020 jusqu'au 30 juin 2020, # 690-2020 du 30 juin 2020 jusqu'au 8 juillet 2020, # 717-2020 du 8 juillet 2020 jusqu'au 15 juillet 2020, # 807-2020 du 15 juillet 2020 jusqu'au 22 juillet 2020, # 811-2020 du 22 juillet 2020 jusqu'au 29 juillet 2020, # 814-2020 du 29 juillet 2020 au 5 août 2020, # 815-2020 du 5 août 2020 12 août 2020, # 818-2020 du 12 août 2020 au 19 août 2020, # 845-2020 du 19 août 2020 jusqu'au 26 août 2020, # 895-2020 du 26 août 2020 jusqu'au 2 septembre 2020, # 917-2020 du 2 septembre 2020 au 9 septembre 2020, # 925-2020 du 9 septembre 2020 au

16 septembre 2020, # 948-2020 du 16 septembre 2020 jusqu'au 23 septembre 2020, # 965-2020 du 23 septembre 2020 jusqu'au 30 septembre 2020, # 1020-2020 du 30 septembre 2020 jusqu'au 6 octobre 2020, # 1023-2020 du 7 octobre 2020 jusqu'au 14 octobre 2020, # 1051-2020 du 14 octobre 2020 jusqu'au 21 octobre 2020, # 1094-2020 du 21 octobre 2020 jusqu'au 28 octobre 2020, # 1113-2020 du 28 octobre 2020 jusqu'au 4 novembre 2020, # 1150-2020 du 4 novembre 2020 jusqu'au 11 novembre 2020, # 1165-2020 du 11 novembre 2020 jusqu'au 18 novembre 2020, # 1210-2020 du 18 novembre 2020 jusqu'au 25 novembre 2020, # 1242-2020 du 25 novembre 2020 jusqu'au 2 décembre 2020, # 1272-2020 du 2 décembre 2020 jusqu'au 9 décembre 2020, # 1308-2020 du 9 décembre 2020 jusqu'au 16 décembre 2020, # 1351-2020 du 16 décembre 2020 jusqu'au 23 décembre 2020, # 1418-2020 du 23 décembre 2020 jusqu'au 1^{er} janvier 2021, # 1420-2020 du 30 décembre 2020 jusqu'au 8 janvier 2021, # 1-2021 du 8 janvier 2021 jusqu'au 15 janvier 2021, # 3-2021 du 13 janvier 2021 jusqu'au 22 janvier 2021, # 31-2021 du 20 janvier 2021 jusqu'au 29 janvier 2021, # 59-2021 du 27 janvier 2021 jusqu'au 5 février 2021, # 89-2021 du 3 février 2021 jusqu'au 12 février 2021, # 103-2021 du 10 février 2021 jusqu'au 19 février 2021, # 124-2021 du 17 février 2021 jusqu'au 26 février 2021, # 141-2021 du 24 février 2021 jusqu'au 5 mars 2021, # 176-2021 du 3 mars 2021 jusqu'au 12 mars 2021, # 204-2021 du 10 mars 2021 jusqu'au 19 mars 2021, # 243-2021 du 17 mars 2021 jusqu'au 26 mars 2021, # 291-2021 du 24 mars 2021 jusqu'au 2 avril 2021, # 489-2021 du 31 mars 2021 jusqu'au 9 avril 2021, # 525-2021 du 7 avril 2021 jusqu'au 16 avril 2021, # 555-2021 du 14 avril 2021 jusqu'au 23 avril 2021, # 570-2021 du 21 avril 2021 jusqu'au 30 avril 2021, # 596-2021 du 28 avril 2021 jusqu'au 7 mai 2021, # 623-2021 du 5 mai 2021 jusqu'au 14 mai 2021, # 660-2021 du 12 mai 2021 jusqu'au 21 mai 2021, # 679-2021 du 19 mai 2021 jusqu'au 28 mai 2021, # 740-2021 du 2 juin 2021 jusqu'au 11 juin 2021, # 782-2021 jusqu'au 18 juin 2021, # 807-2021 du 16 juin 2021 jusqu'au 25 juin 2021, # 849-2021 du 23 juin 2021 jusqu'au 2 juillet 2021, # 893-2021 du 30 juin 2021 jusqu'au 9 juillet 2021, # 1062-2021 du 14 juillet 2021 jusqu'au 23 juillet 2021, # 1069-2021 du 21 juillet 2021 jusqu'au 30 juillet 2021, # 1072-2021 du 28 juillet 2021 jusqu'au 6 août 2021, # 1074-2021 du 4 août 2021 jusqu'au 13 août 2021, # 1080-2021 du 11 août 2021 jusqu'au 20 août 2021, # 1127-2021 du 18 août 2021 jusqu'au 27 août 2021, # 1150-2021 du 25 août 2021 jusqu'au 3 septembre 2021, # 1172-2021 du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 10 septembre 2021, # 1200-2021 du 8 septembre 2021 jusqu'au 17 septembre 2021, # 1225-2021 du 15 septembre 2021 jusqu'au 24 septembre 2021, du # 1251-2021 du 22 septembre 2021 jusqu'au 1^{er} octobre 2021, # 1277-2021 du 29 septembre 2021 jusqu'au 8 octobre 2021, # 1293-2021 du 6 octobre 2021 jusqu'au 15 octobre 2021, # 1313-2021 du 13 octobre 2021, jusqu'au 22 octobre 2021, # 1330-2021 du 20 octobre 2021 jusqu'au 29 octobre 2021, # 1349-2021 du 27 octobre 2021 jusqu'au 5 novembre 2021, # 1392-2021 du 3 novembre 2021 jusqu'au 12 novembre 2021, # 1415-2021 du 10 novembre 2021 jusqu'au 19 novembre 2021, # 1433-2021 du 17 novembre 2021 jusqu'au 26 novembre 2021, # 1456-2021 du 24 novembre 2021 jusqu'au 3 décembre 2021, # 1489-2021 du 1^{er} décembre 2021 jusqu'au 10 décembre 2021, # 1510-2021 du 8 décembre 2021 jusqu'au 17 décembre 2021, # 1540-2021 du 15 décembre 2021 jusqu'au 24 décembre 2021, # 1624-2021 du 22 décembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, # 1628-2021 du 29 décembre 2021 jusqu'au 7 janvier 2022, # 1-2022 du 5 janvier 2022 jusqu'au 14 janvier 2022, # 4-2022 du 12 janvier 2022 jusqu'au 21 janvier 2022, # 51-2022 du 19 janvier 2022 jusqu'au 28 janvier 2022, # 94-2022 du 26 janvier 2022 jusqu'au 4 février 2022, # 114-2022 du 2 février 2022 jusqu'au 11 février 2022, # 131-2022 du 9 février 2022 jusqu'au 18 février 2022, # 149-2022 du 16 février 2022 jusqu'au 25 février 2022, # 181-2022 du 23 février 2022 jusqu'au 4 mars 2022, # 211-2022 du 2 mars 2022 jusqu'au 11 mars 2022, # 214-2022 du 9 mars 2022 jusqu'au 18 mars 2022 et # 272-2022 du 16 mars 2022 jusqu'au 25 mars 2022 ;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont été préalablement avisés de la tenue de la présente séance par convocation par voie de courriel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE la présente séance soit tenue devant public avec application des règles sanitaires en vigueur.

QUE les citoyens soient invités à transmettre leurs questions au conseil via courriels adressés à la Ville au mairegboucher@lacmasson.com.

8453-03-2022

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé avec les modifications suivantes :

- Le point 4. c) *Servitudes de passage - Montée du Refuge lot 5 227 821 et # 5 227 822 – M. Christian Nadeau et Mme Natalie Bélec – MRC des Pays-d'en-Haut (Lots intra municipaux) et Ville*, à retirer de l'ordre du jour et à reporter.
- Le point : *Appui – Entraide bénévole des Pays-d'en-Haut – Projet de réaménagement de la cuisine de la Popote roulante et agrandissement du bâtiment*, est ajouté en affaires nouvelles à 10. f).
- Le point : *Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2022-PIIA-00010 – 58-60, chemin Masson – Agrandissement d'un bâtiment existant*, est ajouté en affaires nouvelles à 10.g).

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

8454-03-2022

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 21 FÉVRIER 2022 À 19 H 30.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue devant public le lundi 21 février 2022 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 février 2022 à 19 h 30 soit et est approuvé tel que rédigé.

3. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2022 AJOURNÉE ET TENUE LE 26 FÉVRIER 2022 À 16 H 30.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 26 février 2022 à 16 h 30 suivant son ajournement du 24 février 2022 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

8455-03-2022

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 26 février 2022 à 16 h 30 suivant l'ajournement du 24 février 2022 soit et est approuvé tel que rédigé.

8456-03-2022

3. c) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 8 MARS 2022 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 8 mars 2022 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 8 mars 2022 à 19 h soit et est approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) RAPPORT DU MAIRE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, fait rapport au conseil.

Le conseiller, monsieur David Monette, fait rapport au conseil.

8457-03-2022

4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par la trésorière, madame Lise Lavigne, au montant total de 507 653.16 \$;

ATTENDU que les chèques # 35 725, # 35 734, # 35 747, # 35 768 et # 35 769 sont inexistantes ;

ATTENDU le dépôt par la trésorière de la liste des prélèvements bancaires autorisés # 1798 à # 1843 du mois de février 2022 au montant total de 51 523.98 \$;

ATTENDU que la trésorière certifie que les fonds sont disponibles pour l'acquittement de ces dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques/séquence	Total
Prélèvements	du 4 janvier 2022 au 28 février 2022	# 1798 à # 1843	51 523.98 \$

Dépenses incompressibles	du 11 mars 2022 au 21 mars 2022	# 35 639 à # 35 684	391 878.74 \$
Déboursés	au 21 mars 2022	# 35 685 à # 35 770	115 774.42 \$
			559 177.14 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Lise Lavigne
Trésorière

4. c) DÉPÔT DE L'ÉTAT DE LA PARTICIPATION DES ÉLUS À LA FORMATION OBLIGATOIRE SUR LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE DES ÉLUS.

En vertu de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LEDMM), la greffière, madame Judith Saint-Louis, dépose au conseil le registre des formations des élus démontrant la participation de tous les élus du présent conseil à la formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie en matière municipale le 26 février dernier.

Cette formation, préparée par Me Joanne Côté, avocate accréditée conseillère à l'éthique de Prévost Fortin D'Aoust, visait à susciter une réflexion éthique en matière municipale, à favoriser l'adhésion aux valeurs énoncées par le Code d'éthique et de déontologie des élus, règlement # 169-2022 en vigueur depuis le 1^{er} mars dernier, et à permettre l'acquisition de compétences pour assurer la compréhension et le respect des règles prévues par le Code. La formation vise aussi le volet rôle et responsabilités des élus municipaux.

Le site Internet municipal liste également les noms des élus ayant participé à cette formation accréditée.

8458-03-2022

4. d) ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 161A-2022 MODIFIANT LE MONTANT DU RÈGLEMENT # 161-2021 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES TRONÇONS DE LA MONTÉE GAGNON ET DU CHEMIN MASSON ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT RÉVISÉ DE 2 031 200 \$ AFIN D'EN FINANCER LES COÛTS, POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 738 800 \$.

ATTENDU que le conseil de la Ville a décrété le règlement # 161-2021 décrétant des travaux de réfection des tronçons de la montée Gagnon et du chemin Masson et autorisant une dépense et un emprunt au montant de 1 292 400 \$ afin d'en financer les coûts et que ce dernier est entré en vigueur le 2 août 2021 ;

ATTENDU la révision des coûts projetés du projet par la firme d'ingénierie au dossier en vue de la réalisation des travaux en 2022 ;

ATTENDU qu'il est requis d'amender le règlement d'emprunt # 161-2021 afin d'en augmenter la dépense et l'emprunt suivant la nouvelle estimation révisée préparée par la trésorière, le 15 mars 2022, à un montant de 2 031 200 \$ soit un montant additionnel de 738 800 \$;

ATTENDU que le présent règlement est assujéti à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'il ne requiert que l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment effectué et donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 février 2022 par le maire, monsieur Gilles Boucher qui en a également fait la présentation à cette même séance ;

ATTENDU le nouvel article 4 ajouté dans la présente version pour adoption du règlement pour corriger des dates de l'article 2 du règlement # 161-2021 ;

ATTENDU que les montants inscrits au projet de règlement présenté le 21 février 2022 ont été révisés dans cette version pour adoption pour y inclure la taxe de vente du Québec omise à l'estimation détaillée de la dépense à l'annexe C-1 qui totalise maintenant 2 031 200 \$ en lieu et place de 1 939 000 \$;

ATTENDU que ces corrections de montants et de dates ne changent pas l'objet du règlement d'emprunt ;

ATTENDU la lettre de monsieur François Bonnardel, ministre des Transports, du 11 novembre 2021 confirmant une aide financière accordée au projet au montant de 1 168 487 \$ du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement et Accélération ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 161A-2022 modifiant le montant du règlement # 161-2021 décrétant des travaux de réfection des tronçons de la montée Gagnon et du chemin Masson et autorisant une dépense et un

emprunt au montant révisé de 2 031 200 \$ afin d'en financer les coûts, pour un montant additionnel de 738 800 \$ soit et est adopté et qu'il fait partie des présentes comme s'il était ici au long reproduit ; qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de sa promulgation par avis public.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

8459-03-2022

4. e) ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 170-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 117 300 \$ POUR DES TRAVAUX DE STRUCTURE DE CHAUSSÉE POUR UN SENTIER DE LIAISON ENTRE LA RUE DU HAUT-BOURGEOIS ET LA RUE DU JOLI-BOIS.

ATTENDU la restriction prescrite au poids des véhicules routiers circulant sur le pont de la rue du Haut-Bourgeois (# 07739) à maximum 15 tonnes ;

ATTENDU qu'il est prévu d'aménager un sentier de liaison entre la rue du Haut-Bourgeois et la rue du Joli-Bois pour permettre aux divers services municipaux la desserte du secteur Ouest de la rue du Haut-Bourgeois ;

ATTENDU l'estimation détaillée révisée de la dépense préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne, datée du 15 mars 2022, au montant de 117 300 \$;

ATTENDU qu'il y a lieu d'emprunter cette somme conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment effectué et donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 février 2022 par le maire, monsieur Gilles Boucher qui en a également fait la présentation à cette même séance ;

ATTENDU que les montants inscrits au projet de règlement présenté en février ont été révisés dans cette version du règlement pour y inclure la taxe de vente du Québec omise à l'estimation détaillée de la dépense à l'annexe C qui totalise maintenant 117 300 \$ en lieu et place de 112 000 \$;

ATTENDU que cette correction de montants ne change pas l'objet du règlement d'emprunt ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 170-2022 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 117 300 \$ pour des travaux de structure de chaussée pour un sentier de liaison entre la rue du Haut-Bourgeois et la rue du Joli-Bois soit et est adopté et qu'il fait partie des présentes comme s'il était ici au long reproduit ; qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant l'approbation des personnes habiles à voter et du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et de sa promulgation par avis public.

QU'avis public soit donné aux personnes habiles à voter de l'ensemble de la Ville à l'effet qu'une procédure d'enregistrement référendaire sera tenue, de 9 h à 19 h, le 31 mars 2022 et tel que prévu au règlement # 145-2020, adopté le 16 mars 2020 par le conseil municipal, pour son affichage et sa diffusion sur le site Internet municipal.

QUE le règlement adopté de même que le résultat de la procédure d'enregistrement seront accessibles sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

Le vote est demandé.

Pour (2) : M. Gilles Boucher et Monsieur Alexandre Morin.

Contre (4) : M. David Monette, M. Michael Vangansbeck, M. Daniel Beaudoin et Mme Johanne Lepage.

La résolution est réputée être rendue dans la négative et le règlement n'est pas adopté.

8460-03-2022

4. f) ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 172-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 64 500 \$ POUR DES TRAVAUX DE STRUCTURE DE CHAUSSÉE AVEC PAVAGE SUR UN TRONÇON DU CHEMIN DES HAUTEURS.

ATTENDU l'affaissement de la chaussée suivant le remplacement d'un ponceau sur le chemin des Hauteurs, travaux achevés en novembre 2020, sur un tronçon d'une longueur d'environ 50 mètres linéaires ;

ATTENDU qu'il est prévu d'effectuer des travaux correctifs pour refaire la structure de chaussée avec pavage sur cette section d'environ 50 mètres linéaires ;

ATTENDU l'estimation détaillée de la dépense préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne, datée du 9 février 2022, au montant de 64 500 \$;

ATTENDU qu'il y a lieu d'emprunter cette somme conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* ;

ATTENDU que ce règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du 3^e alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment effectué et donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 février 2022 par le maire, monsieur Gilles Boucher qui en a également fait la présentation à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 172-2022 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 64 500 \$ pour des travaux de structure de chaussée avec pavage sur un tronçon du chemin des Hauteurs soit et est adopté et qu'il fait partie des présentes comme s'il était ici au long reproduit ; qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de sa promulgation par avis public.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

8461-03-2022

4. g) ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 173-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 786 300 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE AVEC PAVAGE SUR UN TRONÇON DE LA RUE DU DOMAINE-OUIMET.

ATTENDU qu'il est prévu d'effectuer des travaux de réfection du tronçon # 1058 de la rue du Domaine-Ouimet montré sur le plan global accompagnant le Plan d'intervention, sur une longueur d'environ 590 mètres linéaires entre le chemin Guénette et la rue des Ours ;

ATTENDU l'estimation détaillée révisée de la dépense préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne, datée du 15 mars 2022, au montant de 786 300 \$;

ATTENDU qu'il y a lieu d'emprunter cette somme conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* ;

ATTENDU que ce règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du 3^e alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment effectué et donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 février 2022 par le maire, monsieur Gilles Boucher qui en a également fait la présentation à cette même séance ;

ATTENDU que les montants inscrits au projet de règlement présenté en février ont été révisés dans cette version pour adoption pour y inclure la taxe de vente du Québec omise à l'estimation détaillée de la dépense à l'annexe C qui totalise maintenant 786 300 \$ en lieu et place de 750 600 \$;

ATTENDU que cette correction de montants ne change pas l'objet du règlement d'emprunt ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 173-2022 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 786 300 \$ pour des travaux de reconstruction de chaussée avec pavage sur un tronçon de la rue du Domaine-Ouimet soit et est adopté et qu'il fait partie des présentes comme s'il était ici au long reproduit ; qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de sa promulgation par avis public.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

8462-03-2022

4. h) ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 174-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 568 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN TRONÇON DE LA MONTÉE GAGNON (PHASE 2).

ATTENDU qu'il est prévu des travaux de réfection de la montée Gagnon, phase 2, d'une section du tronçon # 1049/1 sur une longueur d'environ 325 mètres linéaires et du tronçon # 1050/35 sur une longueur d'environ 865 mètres linéaires soit une longueur globale d'environ 1.2 kilomètre ;

ATTENDU l'estimation détaillée de la dépense préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne, datée du 9 février 2022, au montant de 1 568 000 \$;

ATTENDU qu'il y a lieu d'emprunter cette somme conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* ;

ATTENDU que ce règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du 3^e alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment effectué et donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 février 2022 par le maire, monsieur Gilles Boucher qui en a également fait la présentation à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 174-2022 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 1 568 000 \$ pour des travaux de réfection d'un tronçon de la montée Gagnon soit et est adopté et qu'il fait partie des présentes comme s'il était ici au long reproduit ; qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de sa promulgation par avis public.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

4. i) MANDAT POUR APPEL D'INTÉRÊT POUR BOULANGERIE-PÂTISSERIE # DEV-202203-20 – LOCAL # 98, CHEMIN MASSON.

ATTENDU que la Ville est propriétaire de l'immeuble sis au 96, 98 et 100, chemin Masson depuis le 14 janvier 2022 ;

8463-03-2022

ATTENDU que la Ville a acquis cet immeuble pour des fins municipales pour une bonne partie de l'immeuble ;

ATTENDU qu'un des locaux commerciaux du rez-de-chaussée, sis au # 98, chemin Masson, a été libéré à compter du 7 janvier dernier et est libre depuis ;

ATTENDU que ce conseil souhaite obtenir des propositions dans le cadre d'un appel d'intérêt public pour l'établissement d'un commerce de boulangerie-pâtisserie dans son noyau villageois ;

ATTENDU le projet d'appel d'intérêt # DEV-202203-20 du 10 mars 2022 tel que rédigé par la greffière, madame Judith Saint-Louis, aux fins d'obtenir des propositions par le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) ;

ATTENDU que ce projet n'est pas un appel d'offres au sens des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil mandate la direction générale à procéder pour ce dossier selon l'appel d'intérêt # DEV-202203-20 pour obtenir des propositions.

8464-03-2022

4. j) MODERNISATION DES LOGICIELS FINANCIERS – PG SOLUTIONS POUR SUITE FINANCIÈRE 2.0.

ATTENDU que le Service de la trésorerie utilise la suite financière de PG Solutions ;

ATTENDU que PG Solutions procédera à l'unification de leur 3 suites financières (SFM, Unicité et MegaGest) en une seule suite qui sera nommée Suite Financière 2.0. ;

ATTENDU qu'il s'agit de l'ensemble de la suite financière qui sera modernisée, soit les modules Paie-RH, approvisionnements, taxation, comptabilité, dette et PTI. ;

ATTENDU la proposition CESA44160 datée du 1^{er} décembre 2021 relativement au contrat d'entretien et soutien des applications pour la modernisation des financiers – AccèsCité Finances (Mega) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 au montant de 2 402.00 \$ plus les taxes applicables (2 761.70 \$ toutes taxes comprises) ;

ATTENDU la recommandation favorable de la trésorière, madame Lise Lavigne ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la proposition de PG Solutions précitée et portant le numéro CESA44160 pour un montant total de 2 402.00 \$ plus les taxes applicables (2 761.70 \$ toutes taxes comprises) laquelle demeure attachée à la présente pour en faire partie intégrante et autorise le Service de la trésorerie à acquitter la facture en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée et répartie aux postes budgétaires appropriés de 2022.

8465-03-2022

4. k) ABROGATION DE LA POLITIQUE D'AIDE À L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS # 147F-2021.

ATTENDU la politique d'aide à l'entretien des chemins privés telle qu'adoptée le 19 juillet 2021 par la résolution # 8070-07-2021 déterminant l'aide pour 2021 à l'Annexe A ;

ATTENDU que ce nouveau conseil a modifié ses prévisions d'aide à l'entretien des chemins privés lors de l'élaboration de son budget 2022 ;

ATTENDU que la politique # 147F-2021 n'est plus applicable ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil abroge à toute fin que de droit la politique # 147F-2021.

8466-03-2022

4. l) DOSSIER D'ÉCOULEMENT DES EAUX PLUVIALES – RUE GÉRARD DENIS – MANDAT D'ARPEMENTAGE POUR DIVISION DU LOT # 6 331 119 ET PROMESSE D'ACHAT.

ATTENDU la problématique d'écoulement des eaux pluviales sur la portion de rue municipale de la rue Gérard-Denis face au lot actuel # 6 331 119 ;

ATTENDU qu'il y a lieu pour la Ville suivant la recommandation des ingénieurs au dossier d'acquérir une parcelle de terrain afin de réaménager les fossés en lien avec le bassin de rétention et l'écoulement naturel des eaux de surface de la rue Gérard-Denis et de la rue du Domaine-Denis ;

ATTENDU la demande d'offres de service d'arpentage pour la division de l'actuel lot en deux nouveaux lots distincts ;

ATTENDU les pourparlers avec le propriétaire du terrain pour en venir à une offre au prix de 0.60 \$ le pied carré pour une bande de terrain de 8 mètres de largeur par toute la profondeur du lot soit environ 120.48 mètres soit une superficie d'environ 963.84 mètres carrés (10375 p.c.) et donc un montant estimé à 6 225.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU l'accord de principe de Natura Construction Inc., propriétaire du lot # 6 331 119, tel que formulé le 23 février 2022 pour autoriser la vente de cette parcelle de 8 mètres de largeur au prix de 0.60 \$ le pied carré dont tous les frais de cession seraient à la charge entière de la Ville ;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les faits et gestes de la directrice générale, madame Julie Forgues, au présent dossier, pour déposer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, une offre d'achat pour l'immeuble sis sur la rue Gérard-Denis, à être redéfini par un nouveau lot distinct étant une partie du lot # 6 331 119 de 8 mètres de largeur, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un montant à ajuster selon la superficie réelle, à 0.60 \$ le pied carré (environ 6 225.00 \$) plus les taxes applicables.

QUE ce conseil autorise les frais d'arpentage pour la division du lot # 6 331 119 par Philippe Bélanger, BJJ arpenteurs-géomètres, selon son offre du 28 février 2022 au prix de 1 589.70 \$ toutes taxes comprises, avec indexation, le cas échéant, au 1^{er} avril 2022 des frais exigibles pour le dépôt des plans de cadastre suivant avis paru à la Gazette officielle du 12 mars 2022 ;

QUE la Ville prend en charge les frais de cession et mandate pour ce faire Me Sébastien Voizard, notaire, du cabinet Voizard Rochon Notaires.

QUE ce conseil autorise et mandate le maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence, et la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la greffière adjointe en son absence, à signer pour et au nom de la Ville l'acte d'achat à intervenir.

QUE ce conseil affecte à cette dépense la somme de 7 160 \$ plus les taxes, si applicables, du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2020.

QUE les frais de notaires et autres frais afférents à cette transaction soient imputées au poste budgétaire # 02-11000-410.

4. m) CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - 22 AU 24 SEPTEMBRE 2022, AU PALAIS DES CONGRÈS DE MONTRÉAL.

ATTENDU que les 80^e assises annuelles de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) auront lieu au Centre des congrès de Montréal du 22 au 24 septembre 2022 ;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'être représenté à ce congrès ;

8467-03-2022

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le maire, monsieur Gilles Boucher et les conseillers, monsieur Alexandre Morin et monsieur Michael Vangansbeck, à assister au congrès précité à titre de délégués municipaux et que toutes les dépenses inhérentes à cette formation incluant l'hébergement pour les nuitées des 22 et 23 septembre 2022 et le déplacement à Montréal leur soient remboursées sur présentation des pièces justificatives conformément au règlement # 133-2019 en vigueur.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-11000-454 et # 02-11000-310.

8468-03-2022

4. n) LES ÉLU(E)S MUNICIPAUX QUÉBÉCOIS SOLIDAIRES DU PEUPLE UKRAINIEN.

ATTENDU que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine ;

ATTENDU que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoqué la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens ;

ATTENDU qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations ;

ATTENDU que les élu(e)s municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes ;

ATTENDU la volonté des élu(e)s municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits ;

ATTENDU la volonté des élu(e)s municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien ;

ATTENDU les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson s'accorde avec la FQM pour condamner avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

QUE la Ville joigne sa voix au concert des nations pour appeler à la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie.

QUE la Ville invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien.

QUE la Ville déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire.

QUE copie de cette résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités.

4. o) APPUI À LA TABLE DES AÎNÉS DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT – PROJET « BIEN INFORMER LES AÎNÉS ».

ATTENDU la demande d'appui telle que formulée par l'organisme Table des aînés de la MRC des Pays-d'en-Haut pour son projet « Bien informer les aînés » ;

ATTENDU que la Ville est membre de la Table dont la mission est de trouver des solutions, en collaboration avec la communauté aînée et plusieurs intervenants, et de coordonner des actions pour régler des problématiques identifiées pour améliorer la qualité de vie de tous les aînés vivant sur le territoire de la MRC ;

8469-03-2022

ATTENDU que le projet, présenté pour une demande d'aide financière, vise à proposer des outils de communication conviviaux et simplifier les moyens de relayer l'information auprès des aînés, notamment en effectuant les actions suivantes :

- ✓ Mise à jour des outils existants, mais désuets, le bottin rose de services offerts notamment ;
- ✓ Réalisation d'un site Web pour faciliter la diffusion d'informations de la Table et des partenaires aux services des aînés ;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil appuie dans sa démarche la Table des aînés de la MRC des Pays-d'en-Haut pour son projet « Bien informer les aînés » présenté pour toutes demandes d'aide financière et logistique et notamment à l'appel de projets admissibles au financement Projet FRR de la MRC des Pays-d'en-Haut.

8470-03-2022

4. p) APPUI À MME VICTORIA BOND – PROJET « UN ÉCRAN ENTRE DEUX MONDES ».

ATTENDU que madame Victoria Bond est une artiste multidisciplinaire et créatrice de concepts des Laurentides ;

ATTENDU la réception d'une demande d'appui telle que formulée par Mme Bond pour le soutien de la Ville dans le projet intitulé « Un écran entre deux mondes » pour déposer une demande à la MRC des Pays-d'en-Haut dans le cadre de l'aide financière disponible au Fonds Culture et patrimoine (FCP) 2022 ;

ATTENDU que ce projet vise à créer un événement le 21 juin 2022 impliquant le milieu scolaire pour créer une (ou plusieurs) grande(s) toile(s) participative(s) interactive(s) publique(s) pour souligner « La journée nationale des peuples autochtones » et le solstice d'été à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil appuie dans sa démarche madame Victoria Bond pour son projet « Un écran entre deux mondes » présenté pour toutes demandes d'aide financière et logistique et notamment au Fonds culture et patrimoine (FCP) 2022.

4. q) SERVITUDES DE PASSAGE - MONTÉE DU REFUGE LOT # 5 227 821 ET # 5 227 822 – M. CHRISTIAN NADEAU ET MME NATALIE BÉLEC – MRC DES PAYS-D'EN-HAUT (LOTS INTRA MUNICIPAUX) ET VILLE.

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour et reporté à une séance ultérieure.

8471-03-2022

4. r) FORMATION DES ÉLUS – GESTION FINANCIÈRE MUNICIPALE PAR FQM.

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités propose des activités de formation destinées aux élus et aux employés municipaux ;

ATTENDU que la conseillère, madame Johanne Lepage, a démontré son intérêt à la formation ayant pour titre « Gestion financière municipale » au coût de 440.00 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la conseillère, madame Johanne Lepage, à assister à la formation précitée et que les dépenses inhérentes à cette formation lui soient remboursées, en temps et lieu, sur présentation des pièces justificatives conformément au règlement # 133-2019 en vigueur.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-310.

5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

8472-03-2022

5. b) ACHAT – VÉHICULE TOUT-TERRAIN (VTT) – DOSSIER # SI-202202-08.

ATTENDU l'achat d'un véhicule tout-terrain (VTT) prévu au programme triennal des immobilisations 2022-2023-2024 de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel ;

ATTENDU la demande de prix auprès de fournisseurs pour un véhicule tout-terrain avec certains critères avec les équipements et les soumissions reçues telles qu'indiquées au tableau ci-dessous :

Fournisseurs	Marque modèle	Prix VTT	Prix accessoires	Prix total avant taxes
Contant	CAN-AM Outlander Max XT 850	16 449.00 \$	1 825.92 \$	18 274.92 \$
Contant	CAN-AM Outlander 650 cc	Non disponible		
Desjardins Marine	Yamaha Kodiak 700	12 049.00 \$	5 754.00 \$	17 803.00 \$
Constantineau	CAN-AM Outlander MAX XT-650	14 799.00 \$	1 856.00 \$	16 655.00 \$

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et autorise l'achat d'un véhicule tout-terrain (VTT) de marque CAN-AM Outlander Max XT 650 2022 de FConstantineau de Mont-Laurier et lui attribue le contrat # SI-202202-08 au prix de 16 655.00 \$ pour le véhicule tout-terrain incluant équipements (pare-chocs, treuil, pare-brise, attelage arrière, plaque de protection, pneus cloutés, poignées et pouces chauffant, banc arrière coffre 124 litres, frais de pneus et services), plus taxes applicables (19 149.00 \$ toutes taxes comprises).

QUE l'actuel véhicule tout-terrain CAN-AM Outlander 800 2008 soit transféré à l'usage principal du Service des loisirs.

QUE cette dépense soit payable par le fonds de roulement de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel sur une période de 10 ans.

5. c) DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT DÉSUET – TARIÈRE À GLACE.

ATTENDU que le Service de sécurité incendie doit disposer d'une tarière à glace de qualité résidentielle dont la vie utile est terminée, ne pouvant être réparée ou reconditionnée ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'en faire autoriser soit la disposition ou le recyclage ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

8473-03-2022

QUE ce conseil autorise le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier, à disposer aux rebuts pour récupération du métal l'équipement désuet qui a été remplacé.

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur David Monette, fait rapport au conseil.

8474-03-2022

6. b) ACCEPTATION DE DÉMISSION DE M. PATRICK LEBLANC, CHAUFFEUR-OPÉRATEUR REMPLAÇANT.

ATTENDU l'avis de démission tel que formulé par monsieur Patrick Leblanc informant qu'il quittait son emploi au poste de chauffeur-opérateur remplaçant à compter du 20 février 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de l'avis, accepte la démission de monsieur Patrick Leblanc prenant effet à compter du 20 février 2022 et lui souhaite bonne chance pour la suite.

8475-03-2022

6. c) AFFECTATION – CONCOURS D'EMPLOI # 202202-65 – CHAUFFEUR-OPÉRATEUR REMPLAÇANT.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service des travaux publics et services techniques pour combler un poste de remplacement ;

ATTENDU l'affichage interne du concours d'emploi # 202202-65 du 28 février au 4 mars 2022 ;

ATTENDU la recommandation de l'adjointe à la direction générale et aux ressources humaines, madame Stéphanie Croteau, suivant le choix du comité de sélection ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les faits et gestes de la directrice générale, madame Julie Forgues, et l'affectation de monsieur Benoit Ducharme à titre de salarié remplaçant selon l'article 5.06 de la convention collective au poste de chauffeur-opérateur, à compter du 6 mars 2022 jusqu'au retour à temps plein du détenteur de poste, selon les dispositions de la convention collective, son contrat d'embauche à intervenir et les mesures applicables à la COVID-19.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-32000-141, # 02-33000-141, # 02-70130-141 et # 02-70150-141.

8476-03-2022

6. d) MANDAT POUR ACHAT D'UN DÉGELEUR DE PONCEAUX - DÉSHERBEUR THERMIQUE # TP-202109-68.

ATTENDU l'adoption du Plan triennal des immobilisations 2022-2023-2024 (# TP-V 322) ;

ATTENDU le projet de devis # TP-202109-68 tel que rédigé par la greffière, madame Judith Saint-Louis et le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., pour éventuellement procéder à l'achat d'un dégeleur de ponceaux – désherbeur thermique ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve le devis précité et mandate la direction générale à procéder à l'appel d'offres # TP-202109-68 en temps et lieu conformément aux dispositions de la Loi en pareille matière.

8477-03-2022

6. e) MANDAT POUR APPEL D'OFFRES – ACHAT D'UN BALAI RAMASSEUR POUR CHARGEUR SUR PNEUS # TP-202203-19.

ATTENDU l'adoption du Plan triennal des immobilisations 2022-2023-2024 (# TP-V 326) ;

ATTENDU le projet de devis # TP-202203-19 tel que rédigé par la greffière, madame Judith Saint-Louis et le directeur du Service des Travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., pour éventuellement procéder à l'achat d'un balai ramasseur pour chargeur sur pneus ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve le devis précité et mandate la direction générale à procéder à l'appel d'offres # TP-202203-19 en temps et lieu conformément aux dispositions de la Loi en pareille matière.

8478-03-2022

6. f) GÉOLOCALISATION DES VÉHICULES MUNICIPAUX – DOSSIER # TP-202203-24.

ATTENDU qu'il est prévu d'améliorer la sécurité des véhicules municipaux en les équipant d'appareils de géolocalisation (GPS) ;

ATTENDU que cette technologie peut aussi faire le suivi d'entretien des véhicules, rapport des habitudes de conduite et autres applications utiles ;

ATTENDU la demande d'offres de prix auprès de fournisseurs spécialisés en la matière pour une possibilité de 20 véhicules et les offres reçues selon le tableau suivant :

Fournisseur	Frais initiaux installation	Location /mois /véhicule An 1	Location/ mois /véhicule An 2	Location/ mois /véhicule An 3	Total 20 véhicules Avant taxes
Focus Telus *	165.00 \$/ par véh.	44.00 \$ x 12 = 528.00 \$	44.00 \$ x 12 = 528.00 \$	44.00 \$ x 12 = 528.00 \$	1 749.00 \$ x 20 = 34 980.00 \$
AVL Track **	42.50 \$/ par véh.	30.00 \$ x 12 = 360.00 \$	30.00 \$ x 12 = 360.00 \$	30.00 \$ x 12 = 360.00 \$	1 125.50 \$ X 20 = 22 450.00 \$

CDWare Technologies **	1735 \$/ 20 véh.	22.00 \$ x 12 = 264.00 \$	22.00 \$ x 12 = 264.00 \$	22.00 \$ x 12 = 264.00 \$	792.00 \$ x 20 = 15 840.00 \$ + 1 735.00\$ = 17 575.00 \$
---------------------------	---------------------	------------------------------	------------------------------	------------------------------	---

* : installation 110\$/heure X 1.5 heure = 165\$ /véhicule

** : Après 36 mois, les GPS sont à la Ville

ATTENDU la recommandation du chargé de projet en génie civil, monsieur Christian Perreault ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et accepte la proposition de CDWare et lui attribue le contrat # TP-202203-24 pour la location – achat de GPS pour la géolocalisation des véhicules municipaux (20) pour un montant 17 575.00 \$ installation inclus plus les taxes applicables (20 206.86 \$ toutes taxes comprises), et déplacement(s) en sus le cas échéant.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires suivants selon les proportions indiquées # 02-32000-640 (44 %), # 62-32000-640 (6 %), # 02-33000-640 (40 %) et # 62-33000-640 (10 %).

8479-03-2022

6. g) RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS - SERVICES PROFESSIONNELS INGÉNIERIE POUR TRAVAUX DE LA MONTÉE GAGNON, PHASE 2 - DOSSIER # TP-202202-15.

ATTENDU le règlement # 174-2022 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 1 568 000 \$ pour des travaux de réfection d'un tronçon de la montée Gagnon actuellement en processus d'adoption ;

ATTENDU l'appel d'offres professionnelles en ingénierie sur invitations transmis le 24 février 2022 selon le devis # TP-202202-15 préparé par la greffière, madame Judith Saint-Louis et le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., de même que l'addenda # 1 du 25 février 2022 ;

ATTENDU les résultats de l'analyse qualitative par pondération des offres professionnelles reçues avant la date et l'heure limites pour leur réception le 9 mars 2022 par le comité de sélection qui se sont qualifiées ayant obtenu un pointage de plus de 70 permettant d'ouvrir l'enveloppe de prix :

Firmes soumissionnaires	Prix soumis incluant taxes	Rang
FNX-Innov Inc.	80 425.01 \$	2
Groupe Civitas Inc.	92 037.49 \$	3
Parallèle 54 Expert-Conseil Inc.	69 450.65 \$	1

;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., suivant le choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte le prix soumis à la soumission de Parallèle 54 Expert-Conseil Inc. et lui attribue le contrat de services professionnels en ingénierie au montant de 60 405.00 \$ plus les taxes applicables (69 450.65 \$ toutes taxes comprises) pour les travaux routiers sur des tronçons P.# 1049 et # 1050 de la montée Gagnon sur une longueur totale estimée à 1.19 kilomètre selon le devis # TP-202202-15 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt # 174-2022.

QUE le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., soit désigné à titre de représentant de la Ville à ce dossier pour la réalisation de ce mandat.

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 174-2022.

8480-03-2022

6. h) MANDAT POUR APPEL D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE # TP-202203-21 – TRAVAUX ROUTIERS RUE DU DOMAINE-OUIMET (TRONÇON # 1058).

ATTENDU la planification des travaux de réfection des chemins du réseau routier local et les besoins de la Ville pour éventuellement procéder aux travaux de réfection du tronçon # 1058 du Plan d'intervention sur la rue du Domaine-Ouimet ;

ATTENDU le projet de devis # TP-202203-21 tel que rédigé par le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., en collaboration avec la greffière, madame Judith Saint-Louis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil mandate la direction générale à procéder à l'appel d'offres sur invitations pour ce dossier # TP-202203-21 pour les services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et éventuellement la surveillance en vue de la réalisation éventuelle des travaux routiers sur la rue du Domaine-Quimet (tronçon # 1058) sur une longueur totale d'environ 590 mètres linéaires, conformément aux dispositions de la Loi en pareille matière.

8481-03-2022

6. i) RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX DE MARQUAGE DE CHAUSSÉES ET STATIONNEMENTS 2022-2025 # TP-202203-17.

ATTENDU l'appel d'offres par voie d'invitation préparé par le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné en collaboration avec la greffière, madame Judith Saint-Louis, pour divers prix unitaires de travaux de marquage de chaussées et de stationnements sur le territoire de la Ville et sur le réseau artériel de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel selon le devis # TP-202203-17 pour les années 2022, 2023, 2024 et 2025 ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU le tableau des résultats des soumissions reçues pour les montants totaux avant taxes comme suit :

Soumissionnaires			
Prix soumis avant taxes	Lignes-Fit Inc.	Lignes Maska	Marquage Lignax
2022	44 558.00 \$	17 038.25 \$	30 331.26 \$
2023	84 702.00 \$	18 574.71 \$	64 419.26 \$
2024	47 988.00 \$	19 824.59 \$	34 472.01 \$
2025	52 766.00 \$	22 916.20 \$	38 856.44 \$
Contrat total	230 014.00 \$	78 353.75 \$	168 078.97 \$

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., indiquant que la soumission la plus basse est incomplète et qu'il y a lieu de rejeter toutes les soumissions compte tenu que la procédure doit être reprise en s'adressant au système électronique d'appel d'offres (SÉAO), les soumissions excédant le seuil obligeant l'appel d'offres public (actuel de 105 700 \$) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil rejette toutes les soumissions déposées et mandate la direction générale à procéder à l'appel d'offres public selon les dispositions applicables en telle matière.

8482-03-2022

6. j) RÈGLEMENT ET QUITTANCE – DOSSIER 3^E PUITTS D'AQUEDUC 20, CHEMIN GUÉNETTE - ÉQUIPE LAURENCE.

ATTENDU le mandat donné à la résolution # 8115-08-2021 prise le 16 août 2021 ;

ATTENDU les négociations entreprises avec les assureurs d'Équipe Laurence et de DWB Consultants ;

ATTENDU l'offre de règlement hors cour reçue de l'assureur de DWB Consultants ;

ATTENDU les sommes déboursées par la Ville pour corriger les défauts de conception du projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la firme Prévost Fortin D'Aoust (PFD) Avocats à négocier un règlement final du dossier avec l'assureur de DWB Consultants et avec Nordmec Construction en échange d'une quittance totale dans le dossier # 700-17-017694-216.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

Le conseiller, monsieur Alexandre Morin, fait rapport au conseil.

7. b) DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU RÈGLEMENT # 128-2018-A12.

La greffière, madame Judith Saint-Louis, dépose au conseil, le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du règlement d'urbanisme # 128-2018-A12 tenue le 8 mars 2022 à la Salle du conseil à 18 h 30.

8483-03-2022

7. c) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2022-DM-00005 – RUE DU LAC-CLAIR – LOTS # 5 307 679 ET # 6 242 664 - CONSTRUCTION D'UN ABRI FORESTIER.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2022-DM-00005 telle que soumise pour permettre un refuge forestier sur un terrain de plus de 30 hectares sans avoir un usage P4-Communautaire récréatif extensif sur la propriété (P4-6 Établissements de camping nature d'hébergement touristique alternatif où sont autorisés les refuges).

ATTENDU que cette demande porte sur les lots actuels # 5 307 679 et # 6 242 664 situés dans la zone V-53 ;

ATTENDU l'avis tel que publié le 24 février 2022 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2022-DM-00005 serait entendue à la présente séance et que les commentaires des personnes intéressées devaient parvenir au Service du greffe par courriel au plus tard le 21 mars 2022 ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2022-010 du comité consultatif d'urbanisme défavorable à la demande ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que l'application de la réglementation ne porte pas un préjudice sérieux pour le propriétaire ;

Monsieur le maire, Gilles Boucher, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure. Aucun commentaire dans l'assistance.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre mais qu'aucun commentaire n'a été adressé au Service du greffe dans les délais indiqués ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et que cette demande de dérogation mineure # 2022-DM-00005 est refusée pour permettre un refuge forestier sur un terrain de plus de 30 hectares sans avoir un usage P4-Communautaire récréatif extensif sur la propriété (P4-6 Établissements de camping nature d'hébergement touristique alternatif où sont autorisés les refuges).

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8484-03-2022

7. d) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2022-DM-00006 – (# CIVIQUE PROJETÉ 384), RUE DU BARON-LOUIS-EMPAIN, LOT # 5 229 581.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2022-DM-00006 telle que soumise pour permettre l'aménagement d'un espace de rangement sous un garage attaché d'une construction projetée au 384, rue du Baron-Louis-Empain.

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel # 5 229 581 situé dans la zone R-5 ;

ATTENDU l'avis tel que publié le 24 février 2022 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2022-DM-00006 serait entendue à la présente séance et que les commentaires des personnes intéressées devaient parvenir au Service du greffe par courriel au plus tard le 21 mars 2022 ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2022-011 du comité consultatif d'urbanisme favorable puisque la construction ne sera pas apparente de la rue et que des plans spécifiques seront exigés ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Monsieur le maire, Gilles Boucher, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure. Aucun commentaire dans l'assistance.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre mais qu'aucun commentaire n'a été adressé au Service du greffe dans les délais indiqués ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et que cette demande de dérogation mineure # 2022-DM-00006 est acceptée pour permettre l'aménagement d'un espace de rangement sous un garage attaché d'une construction projetée au (# 384), rue du Baron-Louis-Empain.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8485-03-2022

7. e) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2022-DM-00009 – 9, RUE DU GALAIS – MARGE LATÉRALE DU GARAGE.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2022-DM-00009 telle que soumise pour rendre conforme la marge latérale de 1.69 mètre d'un garage détaché au lieu du 2 mètres requis.

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel #5 229 171 situé dans la zone C-12 ;

ATTENDU l'avis tel que publié le 24 février 2022 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2022-DM-00009 serait entendue à la présente séance et que les commentaires des personnes intéressées devaient parvenir au Service du greffe par courriel au plus tard le 21 mars 2022 ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2022-012 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Monsieur le maire, monsieur Gilles Boucher, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure. Aucun commentaire dans l'assistance.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre mais qu'aucun commentaire n'a été adressé au Service du greffe dans les délais indiqués ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et que cette demande de dérogation mineure # 2022-DM-00009 est acceptée pour rendre conforme la marge latérale de 1.69 mètre d'un garage détaché au lieu du 2 mètres requis pour la propriété sise au 9, rue du Galais telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

7. f) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2022-PIIA-00007 – 12, RUE DE LA MONTAGNE-VERTE – ATELIER EN PROJET INTÉGRÉ.

8486-03-2022

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage habitation unifamiliale en projet intégré dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale au sein du noyau villageois portant le numéro # 2022-PIIA-00007 pour l'ajout d'un atelier pour l'immeuble sis au 12, rue de la Montagne-Verte dans le Domaine Nature sur le lac ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2022-013 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2022-PIIA-00007 concernant le certificat d'autorisation pour l'ajout d'un atelier au 12, rue de la Montagne-Verte telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8487-03-2022

7. g) MYRIOPHYLLE À ÉPIS – MANDAT POUR ARRACHAGE MANUEL ÉTÉ 2022 - DOSSIER # ENV-202203-22.

ATTENDU la découverte du myriophylle à épis, une plante aquatique exotique envahissante, au lac Masson en juillet 2021, près du débarcadère municipal ;

ATTENDU que des travaux d'arrachage manuel ont été effectués dès la découverte de cet envahissement du MAÉ par RAPPEL Experts-conseils en environnement et en gestion de l'eau ;

ATTENDU le projet de plan d'action pour la lutte aux espèces exotiques envahissantes élaboré par le groupe RAPPEL en collaboration avec la Ville et divers intervenants ;

ATTENDU que l'une des actions de ce plan est de procéder à l'arrachage manuel du MAÉ en 2022 puisqu'il qu'il est admis dans la littérature scientifique qu'il est pratiquement impossible d'éradiquer cette PAEE ;

ATTENDU que selon la prolifération de cette plante, il pourrait y avoir entre 1 et 4 arrachage(s) manuel(s) nécessaire(s) ;

ATTENDU l'offre de services de RAPPEL datée du 17 mars 2022 pour de l'arrachage manuel au montant de 6 785.00 \$ plus les taxes applicables par opération ;

ATTENDU que RAPPEL Experts-conseils en environnement et en gestion de l'eau est une coopérative de solidarité en vertu de ses statuts et règlements et pour laquelle l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* n'est pas applicable ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'arrachage de la MAÉ dans le lac Masson et accepte la proposition de RAPPEL Experts-conseils en environnement et en gestion de l'eau et lui attribue le mandat # ENV-202203-22 afin de procéder à 1 jusqu'à 4 opérations d'arrachage au prix de 6 785.00 \$ plus les taxes applicables par sortie, selon les besoins, soit un montant global maximal de 27 148 \$ plus les taxes applicables (31 204.20 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-47010-410 jusqu'à concurrence de 12 000 \$ et que ce conseil affecte un montant de 28 500 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2020 à cette dépense.

8488-03-2022

7. h) MYRIOPHYLLE À ÉPIS – MANDAT POUR CA BÂCHAGE MELCC ET MFFP- DOSSIER # ENV-202203-23.

ATTENDU la découverte du myriophylle à épis (MAÉ), une plante aquatique exotique envahissante, au lac Masson à l'été 2021 ;

ATTENDU que des travaux d'arrachage manuel ont été effectués dès la découverte de cet envahissement, mais qu'il est admis dans la littérature scientifique qu'il est pratiquement impossible d'éradiquer cette PAEE ;

ATTENDU qu'il est impossible de prévoir à quelle vitesse le myriophylle à épis se propagera à l'été 2022, et qu'il est donc difficile de prédire si des travaux d'arrachage manuel seront suffisants pour contrôler sa propagation ;

ATTENDU que des travaux de bâchage pourraient éventuellement aider à contrôler efficacement cette PAEE ;

ATTENDU la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson souhaite donc obtenir les autorisations ministérielles requises afin de procéder au bâchage des herbiers de myriophylle à épis si cette technique s'avérait requise ;

ATTENDU l'offre de service de RAPPEL Experts-conseils en environnement et en gestion de l'eau, datée du 17 mars 2022, pour la rédaction et le dépôt de la demande d'autorisation ministérielle au montant forfaitaire de 2 800.00 \$ plus les taxes applicables et plus les réponses aux questions des ministères sur base horaire à 80.00\$/heure, le cas échéant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la demande de certificat d'autorisation et accepte la proposition de de RAPPEL Experts-conseils en environnement et en gestion de l'eau (coopérative de solidarité) et lui attribue le mandat # ENV-202203-23 afin de soumettre, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et du MFFP, et, si requis, auprès du MPO, pour le projet de contrôle du myriophylle à épis au lac Masson.

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à déboursier les frais exigés par le MELCC, soit 1 900.00 \$ et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), soit 2 020.36 \$, pour l'analyse du dossier au ministre des Finances et de l'Économie du Québec.

QUE ce conseil affecte un montant de 7 800.00 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2020 à cette dépense.

8489-03-2022

7. i) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME STATIONS DE NETTOYAGE D'EMBARCATIONS.

ATTENDU le programme d'aide financière « Programme Stations de nettoyage » du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) qui participe à la lutte contre les espèces aquatiques envahissantes (EAE) et les organismes pathogènes de la faune aquatique en encourageant l'implantation ou la réfection de stations de nettoyage d'embarcations ;

ATTENDU que ce conseil est intéressé à bonifier sa station de nettoyage existante située au garage municipal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil mandate monsieur Sébastien Lévesque, chargé de projet, à préparer, signer et déposer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, une demande d'aide financière au Programme Stations de nettoyage du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs MFFP).

QUE ce conseil s'engage, dans l'éventualité de l'obtention de l'aide demandée, à respecter tout protocole d'entente reflétant les dispositions du programme et en autorise la signature par le maire, monsieur Gilles Boucher, le maire suppléant en son absence, et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou la greffière en son absence.

QUE ce conseil autorise et mandate monsieur Sébastien Lévesque, chargé de projet, à rédiger, signer et déposer, pour et au nom de la Ville, les demandes de certificat d'autorisation (CA) en vertu de l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (RLRQ, chapitre.C-61-1) et de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre.Q-2), le cas échéant.

QUE ce conseil affecte un montant de 3 000 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2020 à cette dépense.

8. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Michaël Vangansbeck, fait rapport au conseil.

8490-03-2022

8. b) ACCEPTATION DE DÉMISSION – M. GREGORY NAGY, MANŒUVRE ET PRÉPOSÉ HIVERNAUX TEMPORAIRE.

ATTENDU l'avis de démission tel que formulé par monsieur Gregory Nagy, manœuvre et préposé aux loisirs hivernaux, informant de son départ le 14 mars 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte, accepte la démission de monsieur Gregory Nagy prenant effet le 14 mars 2022, le remercie de ses services et lui adresse ses cordiales salutations.

8491-03-2022

8. c) ACCEPTATION DE DÉMISSION DE MME SABRINA PELLETIER, COORDONNATRICE AUX LOISIRS ET À LA VIE COMMUNAUTAIRE.

ATTENDU l'avis de démission tel que formulé par madame Sabrina Pelletier, coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, informant de son départ le 1^{er} avril 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte, accepte la démission de madame Sabrina Pelletier prenant effet le 1^{er} avril 2022, le remercie de ses bons et loyaux services pour ses derniers 18 mois et lui souhaite la meilleure des chances dans la poursuite de sa carrière et ses nouveaux défis.

8492-03-2022

8. d) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202202-52 – COORDONNATRICE DU CAMP DE JOUR SAISON ESTIVALE 2022 TEMPORAIRE.

ATTENDU la tenue du camp de jour pour la saison estivale 2022 ;

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service des loisirs et vie communautaire pour combler un poste de coordonnateur de camp de jour pour la saison estivale 2022 temporaire ;

ATTENDU l'affichage interne du concours d'emploi # 202202-52 du 1^{er} au 8 février 2022 ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier et de l'adjointe à la direction générale et aux ressources humaines, madame Stéphanie Croteau ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de madame Stéphanie Harvey à titre de salariée temporaire, selon l'article 5.05 de la convention collective, au poste de coordonnatrice du camp de jour pour la saison estivale 2022, à compter du 7 mars 2022 jusqu'à la fin août, selon les besoins du service et selon les dispositions de la convention collective en vigueur n'excédant pas 170 jours et son contrat d'embauche à intervenir et selon les directives applicables pour la pandémie à la COVID-19.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70190-141.

8493-03-2022

8. e) EMBAUCHES – CONCOURS D'EMPLOI # 202202-53 – PRÉPOSÉS AU DÉBARCADÈRE, SAISON NAUTIQUE 2022.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service des loisirs, événements et culture pour combler quatre postes de préposé au débarcadère pour la saison nautique 2022 ;

ATTENDU l'affichage interne du concours d'emploi # 202202-53 du 1^{er} au 8 février 2022 ;

ATTENDU la recommandation de l'adjointe à la direction générale et aux ressources humaines, madame Stéphanie Croteau, suivant le choix du comité de sélection ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de messieurs Pierre Morin et André Turcotte à titre de salariés temporaires selon l'article 5.05 de la convention collective aux postes de préposé au débarcadère pour la saison nautique 2022, à compter de la fin du mois d'avril jusqu'à la fin du mois d'octobre 2022, selon les besoins du service et selon les dispositions de la convention collective en vigueur n'excédant pas 170 jours, leur contrat d'embauche à intervenir et les mesures applicables à la COVID-19.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-29000-141.

8494-03-2022

8. f) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME « AVEC LOISIRS-LAURENTIDES, ON BOUGE ».

ATTENDU que Loisirs Laurentides lance l'appel de projets du programme « Avec Loisirs Laurentides, on bouge ! » et que les villes du territoire des Laurentides sont admissibles à une aide financière de 2 500.00 \$ pour un projet qui permet de promouvoir l'activité physique chez les citoyens ;

ATTENDU que ce programme a comme objectif de soutenir financièrement les organismes locaux ou régionaux dans la réalisation de nouveaux projets ou la bonification de projets existants, pour favoriser directement la pratique régulière d'activités physiques par l'ensemble de la population québécoise ;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson souhaite mettre à disposition de la population du matériel durable, en bon état et sécuritaire, principalement pour les ligues sportives et le camp de jour, qui pourra aussi être prêté à l'école et à la maison de la famille ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise et mandate madame Sabrina Pelletier, coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, et entérine sa signature, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, à la demande d'aide financière déposée dans le cadre du Programme « Avec Loisirs Laurentides, on bouge ! » pour une aide de 2 500.00 \$ pour l'achat de matériel sportif.

QUE ce conseil s'engage, dans l'éventualité de l'obtention de l'aide demandée, à respecter tout protocole d'entente reflétant les dispositions du programme et en autorise la signature par le maire, monsieur Gilles Boucher, le maire suppléant en son absence, et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou la greffière en son absence.

8. g) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU MANIFESTATIONS LOCALES DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC.

8495-03-2022

ATTENDU que la Fête nationale, l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec, célèbre l'identité et la culture québécoise ;

ATTENDU que la Ville souligne la Fête nationale chaque année, par le biais de rassemblement, initiatives locales, spectacles et activités en plein air qui s'intègrent à la programmation de l'Été en Fête ;

ATTENDU le programme d'assistance financière aux manifestations locales de la Fête nationale du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE la Ville proclame le 23 juin 2020 « Fête nationale du Québec » et invite sa population à souligner sa fierté en prenant part aux célébrations.

QUE ce conseil mandate et autorise la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier, à signer, pour et au nom de la Ville, la demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2022.

8496-03-2022

8. h) TOURNOI DE PÊCHE FAMILIAL AU LAC MASSON DE L'ASSOCIATION DE CHASSE ET PÊCHE DES LAURENTIDES (A.C.P.L.) – 18 JUIN 2022.

ATTENDU la demande de la directrice de l'Association de chasse et pêche des Laurentides, madame Nicole Cyr, pour tenir un tournoi de pêche familial le samedi 18 juin 2022 et d'obtenir l'autorisation d'occuper le Pavillon-Violette-Gauthier et le quai pour certaines démonstrations ;

ATTENDU que ce conseil désire encourager une telle activité familiale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la tenue du tournoi de pêche à la date mentionnée de l'ACPL et met à sa disposition le site requis conditionnellement à ce que :

- l'ACPL coordonne son événement avec le ou la responsable des loisirs et de la vie communautaire ;
- l'ACPL détienne une police d'assurance responsabilité civile adéquate ;
- que les embarcations pour tout type d'embarcation respectent les mesures en place pour les lavages des embarcations ;
- que les mesures sanitaires gouvernementales soient respectées ;
- et que cette activité permette aux usagers réguliers de ces infrastructures de s'en prévaloir.

QU'une demande soit adressée à la Sûreté du Québec pour obtenir sa collaboration au maintien de la sécurité routière en périphérie et la surveillance nautique sur le lac lors de cette journée.

8497-03-2022

8. i) PATROUILLE NAUTIQUE PAR VILLE D'ESTÉREL – NOMINATION DES PATROUILLEURS ET AUTORISATION À APPLIQUER LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET LES RÈGLEMENTS DÉCOULANT DE LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a adopté certains règlements relatifs notamment à l'accès aux embarcations au lac Masson et à la protection de ses berges ;

ATTENDU que la Ville d'Estérel assure la sécurité des amateurs de nautisme sur les lacs Masson, du Nord et Dupuis, et ce, depuis l'été 2006 par l'établissement d'une patrouille nautique ;

ATTENDU que des patrouilleurs nautiques doivent être nommés inspecteurs municipaux pour exercer les fonctions d'agents de l'autorité et pour faire respecter les règlements municipaux relatifs au contrôle de l'accès aux lacs et à la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, la sécurité des plaisanciers et la protection de l'environnement ainsi que des règlements découlant de l'application de la partie 10 de la *Loi sur la Marine marchande du Canada* ;

ATTENDU que Transports Canada a désigné les inspecteurs municipaux de Ville d'Estérel agents de l'autorité en vertu de l'article 16 du *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* ;

ATTENDU la nomination par la Ville d'Estérel des patrouilleurs nautiques et l'établissement de la patrouille nautique pour la saison estivale 2022 par résolution de son conseil le 18 février 2022 ;

ATTENDU qu'à l'instar des années précédentes, ce conseil entend assurer la sécurité nautique sur le lac Masson et promouvoir des comportements respectueux des plaisanciers et de l'environnement via l'entente intermunicipale prévoyant l'échange de services pour la sécurité nautique sur les lacs Masson, Dupuis et du Nord et dont le lac Masson est limitrophe aux deux villes ;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson requiert que les inspecteurs municipaux désignés par la Ville d'Estérel soient également désignés agents de l'autorité et soient autorisés à signifier des constats courts au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales pour les règlements découlant de la *Loi sur la Marine marchande du Canada* sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil désigne mesdames Nancy Lachaine et Marianne Richard ainsi que messieurs Alexandre Bélisle, Alexandre Florant et Sylvain Duchesne à titre de patrouilleurs nautiques et inspecteurs municipaux.

QUE ce conseil nomme lesdits patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux chargés d'appliquer le *Règlement concernant le contrôle de l'accès des embarcations motorisées au lac Masson, l'amarrage au quai municipal et pourvoyant à établir la tarification pour la vignette d'accès # 07-2006 et ses amendements (ou le règlement qui le remplace)* et d'appliquer le *Règlement visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, la sécurité des plaisanciers et la protection de l'environnement # 166-2021 et ses amendements* et d'émettre des constats d'infraction le tout en collaboration avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

QUE ce conseil autorise ces mêmes personnes, déjà certifiées patrouilleurs à la Ville d'Estérel, à délivrer des constats d'infraction courts au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson pour l'application de la Loi et de certains règlements découlant de la *Loi sur la Marine marchande du Canada* applicables à la navigation de plaisance, à savoir :

- La partie 10 de la *Loi sur la marine marchande du Canada* (2001) ;
- *Règlement sur les abordages* ;
- *Règlement sur les petits bâtiments* ;
- *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance* ;
- *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* ;
- *Règlement sur les bouées privées*.

QUE ce conseil abroge toute résolution adoptée précédemment visant à nommer des personnes à titre d'inspecteurs municipaux chargés d'appliquer les susdits règlements.

QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement soit autorisé à collaborer dans les dossiers d'infractions à la délivrance de constats selon le processus approprié.

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

8498-03-2022

10. a) AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE # 3 ET PREMIÈRE ACCEPTATION PROVISOIRE – TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AQUEDUC ET CHAUSSÉES SECTEUR JOLI-BOIS – DOSSIER # HYG-202107-58 – EXCAPRO INC.

ATTENDU le règlement # 164-2021 décrétant des travaux de remplacement de conduite d'aqueduc sur des segments des rues Joli-Bois, Joli-Bosquet et Joli-Pionnier et sur la rue du Joli-Bourg prévus à la programmation TECQ 2019-2023 et de pavage sur une partie de la rue du Joli-Bois et autorisant une dépense et un emprunt au montant de 1 688 000 \$ afin d'en financer les coûts modifié par le règlement # 164A-2021 pour un montant additionnel de 347 000 \$;

ATTENDU la résolution # 8145-09-2021 prise le 2 septembre 2021 par laquelle ce conseil acceptait le prix soumis à la soumission de Excapro inc. et lui attribuait le contrat # HYG-202107-58 phase 1 au montant de 1 572 142.13 \$ plus les taxes applicables pour la phase 1 (incluant un montant forfaitaire de 75 000 \$ pour les travaux imprévus) compris à la soumission totale déposée de 2 115 694.77 \$ toutes taxes comprises ; et lui attribuait le contrat # HYG-202107-58 phase 2 au montant de 267 992.48 \$ plus les taxes applicables (incluant un montant forfaitaire de 10 000 \$ pour les travaux imprévus) compris à la soumission totale déposée de 2 115 694.77 \$ toutes taxes comprises conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt # 164A-2021 à l'étude pour son approbation ministérielle ;

ATTENDU que le conseil a affecté également à la dépense un montant de 109 000 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2020 pour les phases 1 et phase 2 pour couvrir l'excédent des coûts des travaux non prévus au règlement d'emprunt 164A-2021 (net de taxes) ;

ATTENDU que ces travaux font l'objet d'une aide financière dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 pour un montant attribué de 1 696 986 \$ et approuvé ;

ATTENDU les décomptes progressifs # 1 et # 2 approuvés et payés ;

ATTENDU le décompte progressif # 3 et la facture # 2151 du 10 mars 2022 de Excapro inc. produite selon la révision # 1 du décompte # 3 au montant de 188 491.74 \$ plus les taxes applicables incluant pour ce décompte un montant de 1 271.29 \$ d'imprévus dans la phase 1 (montrant un cumulatif de 17 194.76 \$ d'imprévus à date) et la première libération de la retenue contractuelle de 5 % ;

ATTENDU la recommandation de paiement # 3 pour les travaux tels que préparés par monsieur Jessee Tremblay, ing. MBA de FNX-Innov inc., datée du 10 mars 2022 au montant de 188 491.74 \$ plus les taxes applicables tenant compte de la retenue contractuelle de 10 %, de la libération de la première retenue contractuelle de 5 % de l'ouvrage au montant de 74 496.46 \$ et des imprévus listés de 1 à 5 de même que l'acceptation provisoire des travaux effectués au 15 décembre 2021 ;

ATTENDU qu'une seconde réception provisoire sera prononcée lorsque les travaux de pavage seront complétés et complètement terminés en 2022 ;

ATTENDU la recommandation de paiement du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., mentionnant des travaux additionnels non prévus, et des dépassements de coûts dans certains items, ponceaux, mauvais matériaux, vanne, entrées de services, présence de roc et empierrement qui sont actuellement compensés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les recommandations précitées, entérine les dépassements de coûts à date, décrète la première acceptation provisoire des travaux au 15 décembre 2021 et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement au montant de 188 491.74 \$ plus les taxes applicables (216 718.38 \$ toutes taxes comprises) à Excapro inc. tenant compte d'une retenue contractuelle de 5 % pour une durée d'un an selon le devis # HYG-202107-58.

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 164-2021 modifié par le règlement # 164A-2021 et par le montant affecté du surplus accumulé, le cas échéant et par la subvention accordée par le programme TECQ 2019-2023.

8499-03-2022

10. b) ENGAGEMENT POUR RAPPORT DE RÉHABILITATION AU DOSSIER DU CERTIFICAT D'AUTORISATION (CA) REF. 7311-15-01-77012-10 – 402121710 – DRAINAGE AU GARAGE MUNICIPAL.

ATTENDU la demande d'autorisation présentée en décembre 2021 au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour l'établissement d'un système de gestion et de traitement des eaux pluviales pour le projet du nouveau garage municipal au 245, chemin Masson ;

ATTENDU la demande telle que formulée par madame Catherine Vaillancourt, ing., de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal et de Laval, le 16 mars 2022 aux fins de fournir, entre autres, une résolution d'engagement de la Ville au dossier pour poursuivre l'étude de la demande d'autorisation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil, s'engage, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, par l'entremise du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., à titre de requérant, à remettre au MELCC un rapport de suivi des travaux de vérification, de caractérisation et, le cas échéant, de réhabilitation au plus tard 60 jours après la fin de leur réalisation.

Ce rapport contiendra, sans s'y restreindre, les renseignements suivants :

- description des travaux de vérification, de caractérisation et de réhabilitation effectués, incluant un plan de localisation des zones examinées et restaurées;
- volume de sols contaminés excavés, lieux de disposition et copie des manifestes de transport;
- volume d'eaux contaminées récupérées, mode de disposition et copie des manifestes de transport;
- résultats des analyses chimiques des sols (piles, parois, fond) et des eaux;
- identification des zones où une contamination résiduelle a été laissée en place et description des mesures prises pour empêcher la migration de contaminants vers les zones restaurées;
- confirmation que les travaux de caractérisation des sols ont été effectués conformément au *Guide de caractérisation des terrains* du MELCC et que les sols contaminés excavés ont été gérés conformément à la grille intérimaire de gestion des sols contaminés excavés contenue dans la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés, au Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés et au Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés;
- recommandations et conclusions comprenant entre autres un avis d'un professionnel œuvrant dans le domaine des terrains contaminés confirmant que le terrain est maintenant conforme aux critères d'usage de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés.

8500-03-2022

10. c) RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS (CESA) – PORTAIL DE DONNÉES IMMOBILIÈRES – UEL – 2022 – PG SOLUTIONS.

ATTENDU la proposition # CESA44667 de PG Solutions du 1^{er} décembre 2021 relativement au contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques municipales (CESA) du Portail de données immobilières – UEL pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

ATTENDU la recommandation de la trésorière, madame Lise Lavigne ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la proposition de PG Solutions précitée # CESA 44667 pour un montant de 3 422.00 \$ plus les taxes applicables (3 934.44 \$ toutes taxes comprises), laquelle demeure attachée à la présente pour en faire partie intégrante et autorise le Service de la trésorerie à acquitter la facture en temps et lieu, dossier # ADM-202203-26.

8501-03-2022

10. d) CONTRIBUTION À LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE SAINTE-MARGUERITE LAC-MASSON / ESTÉREL (SHESME).

ATTENDU l'étude et l'analyse des demandes d'aide financière telles que produites par les associations et organismes selon la Politique de soutien aux organismes # 135-2019 remplacée et mise à jour par la Politique # 168-2022 ;

ATTENDU les objectifs de ladite politique d'appuyer les efforts bénévoles des organismes, de favoriser la participation du citoyen au développement de sa communauté ainsi que de promouvoir les initiatives des intervenants du milieu ;

ATTENDU que ce conseil désire encourager les associations de citoyens et les organismes locaux et régionaux à poursuivre leurs œuvres et à développer leurs projets tout en tenant compte de la capacité de payer des contribuables ;

ATTENDU les pouvoirs d'aide et de subvention contenus aux dispositions de l'article 90 et des suivants de la *Loi sur les compétences municipales* en matière d'octroi d'aide financière ;

ATTENDU la résolution # 8405-02-2022 prise le 21 février 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à verser une aide financière de 2 000.00 \$ en ajout au tableau mentionné à la résolution # 8405-02-2022, à la Société d'horticulture et d'écologie Sainte-Marguerite Lac-Masson / Estérel (SHESME) sur présentation des formulaires d'aide financière 2022 accompagnés de l'ensemble des pièces justificatives énoncées à la Politique de soutien aux organismes # 168-2022.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-970.

8502-03-2022

10. e) ACCEPTATION DE DÉMISSION DE MME STÉPHANIE CROTEAU, ADJOINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET AUX RESSOURCES HUMAINES.

ATTENDU l'avis de démission tel que formulé par madame Stéphanie Croteau, adjointe à la direction générale et aux ressources humaines, informant de son départ le 8 avril 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte, accepte la démission de madame Stéphanie Croteau prenant effet le 8 avril 2022, le remercie de ses bons et loyaux services de ses 4 dernières années et lui souhaite la meilleure des chances dans la poursuite de sa carrière et ses nouveaux défis.

8503-03-2022

10. f) APPUI – ENTRAIDE BÉNÉVOLE DES PAYS-D'EN-HAUT – PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA CUISINE DE LA POPOTE ROULANTE ET AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT.

ATTENDU la demande telle que formulée par monsieur Louis-Paul Beaudry, président du CA de l'Entraide bénévole des Pays-d'en-Haut, pour obtenir un appui au projet de réaménagement de la cuisine de la Popote roulante et d'agrandissement du bâtiment sis au 1013, rue Valiquette à Sainte-Adèle pour y aménager de nouveaux bureaux ;

ATTENDU que l'Entraide bénévole des Pays-d'en-Haut œuvre depuis 1980, soit 42 ans, sur l'ensemble du territoire de la MRC et vise à favoriser le mieux-être des personnes en perte d'autonomie, promouvoir l'action bénévole en soutenant les bénévoles et divers organismes et mobiliser la communauté d'appartenance ;

ATTENDU que la Ville contribue aux projets et encourage les actions de l'Entraide ;

ATTENDU que le projet, présenté pour une demande d'aide financière, vise à proposer des transformations nécessaires à la cuisine avec de nouveaux équipements plus adaptés à la cuisine de type traiteur et un agrandissement aux locaux pour améliorer la gestion et l'accueil des bénéficiaires le tout pour un montant estimé à 250 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil appuie dans sa démarche l'Entraide bénévole des Pays-d'en-Haut pour son projet de réaménagement et d'agrandissement de ses locaux présenté pour toutes demandes d'aide financière et

logistique et notamment à l'appel de projets admissibles au financement du Fonds Région et ruralité (FRR) - volet 2 de la MRC des Pays-d'en-Haut.

8504-03-2022

10 g) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2022-PIIA-00010 – 58-60, CHEMIN MASSON – AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT EXISTANT.

Le conseiller, monsieur David Monette, déclare son conflit d'intérêt et se retire de la discussion pour le point.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage commerce de restauration dans la zone C-13 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale au sein du noyau villageois portant le numéro # 2022-PIIA-00010 pour un agrandissement pour l'immeuble commercial sis au 58 – 60, chemin Masson ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2022-015 pour reporter ce dossier pour permettre de répondre à certaines interrogations entourant le projet et pour permettre le dépôt de nouveau documents ;

ATTENDU la réception au bureau municipal d'une nouvelle perspective de l'agrandissement projeté qui vient expliquer la raison du décroché sur la toiture proposée ;

ATTENDU que l'agrandissement proposé ne cachera pas la vue vers le lac Masson de la terrasse de l'hôtel situé juste à l'arrière ;

ATTENDU que le promoteur souhaite réaliser le premier agrandissement accepté **au certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement Réf. #7430-15-01-03259-10 401366319, du 26 septembre 2022, dans une phase subséquente** ;

Corrigée le 16 mai 2022
par la résolution
8602-05-2022

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Alexandre Morin ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il n'est plus opportun de suivre la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte donc la demande # 2022-PIIA-00010 concernant le certificat d'autorisation pour l'agrandissement au 58-60, chemin Masson telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

Le vote est demandé.

Pour (4) : M. Michael Vangansbeck, M. Daniel Beaudoin, Mme Johanne Lepage et M. Alexandre Morin.
Contre (1) : M. Gilles Boucher

La résolution est ADOPTÉE à la majorité des membres votant.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question écrite n'avait été reçue au courriel du maire pour cette séance et les questions de l'assistance ont été traitées.

8505-03-2022

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 21 h 49, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière